**Concours d'entrée à l'ENS Rennes - D1**

# Epreuve d'option : Droit public

## Rapport de jury 2015

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Total Candidats : 157

Présents : 148

Absents : 9

Note mini : 0

Note maxi : 16

Moyenne : 8,72

Ecart type : 4,21

Le sujet de l'épreuve de droit public était le suivant. Ordre public et police administrative

Il s'agissant d'un sujet qui ne présentait pas de difficulté particulière pour les candidats.

Le sujet impliquait de pouvoir mobiliser des connaissances jurisprudentielles et théoriques tout en les liant à l'actualité. Avec ce sujet, il ne s'agissait d'ailleurs pas seulement d'une actualité jurisprudentielle avec les décisions liées aux spectacles de *Dieudonné* (CE ord. 9 janvier 2014 Ministre de l'intérieur c/ Société Les Productions de la Plume et M. Dieudonné M'Bala M'Bala & CE ord 6 février 2015 Commune de Cournon d'Auvergne). Ces deux décisions, très voisines, aboutissent pourtant à des solutions inverses et méritaient d'être analysées dans les développements. Si quelques copies font effectivement références à la première ordonnance, il n'en va pas de même de la deuxième ordonnance. On peut donc conseiller aux futurs candidats au concours de se tenir informé de l'actualité législative et jurisprudentielle.

Devait également être analysé le débat autour de loi relative au renseignement. Lorsque les étudiants ont composé, cette loi était alors en discussion au Parlement et la presse a largement relayé les enjeux de ces dispositions législatives (pour faire bref, l'extension des pouvoirs de police administrative pour prévenir les risques d'attentat et les dangers d'une surveillance de masse de la population).

Les rares copies qui ont traités ces questions ont été favorisées car le plus souvent, les candidats se limitent à une présentation assez linéaire et descriptive des enjeux liés au sujet. Ils s'en tiennent à des connaissances certes utiles au sujet mais sans être en capacité de développer une véritable argumentation fondée sur une problématique clairement identifiée dans l'introduction.

La plupart des candidats se sont limités à l'étude de la jurisprudence du Conseil d'Etat sans évoquer la jurisprudence du Conseil constitutionnel voire de Cour européenne des droits de l'Homme, ce qui permettait pourtant de relativiser et de mettre le sujet en perspective.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel selon laquelle « le législateur est chargé d'opérer la conciliation nécessaire entre le respect des libertés et la sauvegarde de l'ordre public sans lequel l'exercice des libertés ne saurait être assuré » (Conseil constitutionnel n° 85-187 DC, 25 janvier 1985) fournissait pourtant une porte d'entrée au sujet.

De nombreuses copies se résument à un simple étalage de connaissance (ce qui révèle un certain travail de la part des candidats) mais sans toutefois faire l'effort de faire un choix dans la façon d'aborder le sujet et d'assumer ce choix par la pertinence de l'argumentation. C'est ce qui explique le nombre élevé de copies dont la note varie entre 8 et 10 (plus de cinquante copies).